

# COMITÉ SYNDICAL

SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023



[SIEGE27.FR](http://SIEGE27.FR)



-  
**DÉSIGNATION  
DU SECRÉTAIRE  
DE SÉANCE**  
-

-  
**SOMMAIRE**  
-

**I. INSTITUTION**

**II. FINANCES**

**III. CONCESSIONS**

**IV. COMPÉTENCES**

**V. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**VI. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL**

**VII. INFORMATIONS DIVERSES**



1

-  
INSTITUTION  
-

# INSTITUTION

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 MAI 2023

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit soumettre le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 13 mai 2023 à l'approbation des délégués syndicaux.

Après validation, ledit procès-verbal sera adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée par voie dématérialisée. En date du **02 juin 2023**, la liste des délibérations a été mise en ligne sur le site internet du SIEGE 27.

**Il est demandé au Comité Syndical de procéder à l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 mai 2023.**

-

# INSTITUTION

ÉLECTION DE MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

-

Suite à la démission d'un membre du Bureau Syndical, il est proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation d'un nouveau membre permettant de compléter la composition du bureau fixée à 26 membres dont le Président et les 3 Vice-Présidents.

Le Président propose la candidature de **XXXX**

**Il est proposé au Comité Syndical de désigner XXXX membre du Bureau Syndical.**

# INSTITUTION DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Chaque collectivité ou EPCI doit donc proposer à ses élus un référent déontologue des élus à compter du **1er juin 2023**.

## Rôle et conditions d'intervention du référent déontologue :

- Apporte tout conseil utile à l'élu local ;
- Est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance ;
- Sa fonction est assurée de manière indépendante, impartiale et assortie d'un droit de se déporter ;
- Est indemnisé, après vérification du service fait par le SIEGE 27 (80€ par dossier et 160€ par dossier en cas de double saisine) + frais annexes pour cas spécifiques;
- Doit traiter les réponses dans un délai moyen de 15 jours calendaires ;
- Est désigné pour la durée résiduelle du mandat et adressera annuellement au SIEGE 27 un rapport anonymisé.

Après consultation auprès du Centre de Gestion du Département de l'Eure, celui-ci propose de recourir aux référents déontologues suivants et dont les qualifications correspondent au profil requis :

**Monsieur PHILIPPE BOETON**, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale,

**Madame SYLVIE CALENTIER**, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie.

**Il est proposé au Comité syndical de désigner les deux référents déontologue des élus du SIEGE 27 aux conditions énoncées ci-avant et d'autoriser le Président du SIEGE 27 à procéder et à signer toutes formalités afférentes.**

# INSTITUTION

## NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU SIEGE 27 AU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ÉNERGIE

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 prévoit la création d'un Comité Régional de l'Energie (CRE) dans chaque région de la métropole, instance ayant pour mission de favoriser la concertation sur les énergies renouvelables et formuler des avis sur tous sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région. Depuis notamment la loi APER, le CRE exprime un avis sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Conformément aux dispositions du décret 2023-35 du 27 janvier 2023, le CRE est composé au plus de **45 membres répartis en 5 collèges**. Le SIEGE 27 a été sollicité le 13 juillet 2023 pour intégrer le **collège N° 3** rassemblant les représentants des départements, des communes, des EPCI et des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Ont ainsi été proposés les noms de **Xavier HUBERT, président du SIEGE 27**, comme représentant l'établissement au CRE et de **Jean-Marc MOGLIA, vice-président et maire d'ANDÉ** comme suppléant.

**Il est proposé au Comité Syndical de :**

- **Se prononcer sur la participation du SIEGE 27 au Comité Régional de l'Energie,**
- **Désigner M. Xavier HUBERT et M. Jean Marc MOGLIA comme respectivement représentants titulaire et suppléant.**





# 2

-  
FINANCES  
-

# FINANCES

## DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2023

La décision modificative présentée au Comité syndical concernant le budget principal du SIEGE est destinée à prendre en compte les ajustements et virements de crédits suivants :

<i>Section de fonctionnement</i>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<i>Section d'investissement</i>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Réelles</b>	744 000 €	341 500 €	<b>Réelles</b>	- 402 500 €	-
<b>D'ordre</b>	-	402 500 €	<b>D'ordre</b>	402 500 €	-

<i>Total</i>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Réelles</b>	341 500 €	341 500 €
<b>D'ordre</b>	402 500 €	402 500 €

**Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la décision modificative du budget principal 2023.**

# FINANCES

## DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE 2023

La décision modificative présentée au Comité syndical concernant le budget annexe « PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES » est destinée à prendre en compte les ajustements et virements de crédits suivants, les amortissements et opérations d'ordre concernant le compte 2315 :

<i>Section d'exploitation</i>	Recettes	Dépenses
Réelles	- 2 000 €	- 40 000 €
D'ordre (Dotations amortissements)	+ 2 000 €	40 000 €

<i>Section d'investissement</i>	Recettes	Dépenses
Réelles	1 500 €	- 302 000 €
D'ordre (amortissements)	340 000 €	302 000 €

<i>TOTAL</i>	Recettes	Dépenses
Réelles	- 500 €	- 342 000 €
D'ordre (amortissements)	+ 342 000 €	+ 342 000 €

**Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la décision modificative du budget annexe 2023.**

# FINANCES

## ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Le référentiel M 57 :

- Est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente ;
- Permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées (communes, départements et régions) ;
- Est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable
- Étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies

Notamment en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits ;
- Fongibilité des crédits ;
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal.

**Après avis favorable du comptable public en date du 17 octobre 2023, il est proposé au Comité Syndical d'appliquer la norme M57 au Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.**

# FINANCES

## DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU SIEGE 27 SOUS LA NOMENCLATURE M4 BUDGET ANNEXE

La mise en œuvre depuis 2020 de la nomenclature budgétaire et comptable M4 et la constitution d'un Budget Annexe pour les projets de production d'ENR impliquent la détermination de la durée d'amortissement des immobilisations constituées sous ce budget. Le champ d'application est défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes, et par conséquent des EPCI.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées d'amortissement conformément au tableau suivant :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement en années	Modalités d'amortissement
<b>Biens de faible valeur inférieurs à 1500 € TTC</b>	1	N+1
<b>Etudes et diagnostics (chapitre 20)</b>	5	Prorata temporis
<b>Travaux et immobilisations (chapitres 21 et 23)</b>	20	Prorata temporis

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur. Il est proposé d'amortir ces biens de faible valeur dont le coût unitaire est **inférieur au seuil de 1500 € TTC**, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Il est proposé au Comité syndical d'adopter les durées d'amortissement pour le Budget Annexe de Production d'Energie Renouvelable voté en M4.**

# FINANCES

## AUTORISATION DE PROGRAMME CAPITALISATION SEM : ADOPTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2024

Par délibération du 26 mai 2023, le Comité autorisait la création d'une autorisation de programme (AP) pour la mise en œuvre de la capitalisation du SIEGE au sein de la SEM Transition Euroise Energies pour le développement de projets de production d'énergie renouvelable dont le SIEGE est actionnaire majoritaire.

La délibération prévoyait la répartition prévisionnelle suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL € TTC
<b>Crédit budgétaire</b>	1 875 000 €	468 750 €	468 750 €	468 750 €	468 750 €	3 750 000 €
<b>Recettes :</b>						
• emprunt	1 875 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 875 000 €
• autofinancement	0 €	468 750 €	468 750 €	468 750 €	468 750 €	1 875 000 €

Au regard des besoins en capitalisation exprimés par la SEM désormais créée depuis le 6/10/2023, il est nécessaire, sans modifier à ce stade le montant global de l'autorisation de programme, maintenu à **3,750 M€**, d'adapter le versement des crédits de paiement, selon la répartition suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL € TTC
<b>Crédit budgétaire</b>	1 875 000 €	800 000 €	358 333 €	358 333 €	358 333 €	3 750 000 €
<b>Recettes :</b>						
• emprunt	0 €	800 000 €	0 €	0 €	0 €	800 000 €
• autofinancement	1 875 000 €	0 €	358 333 €	358 333 €	358 333 €	2 950 000 €

**Il est proposé au Comité syndical d'inscrire au budget 2024 les crédits de paiement 2024 sur l'opération concernée à hauteur de 800 000 €.**

# FINANCES BUDGET PRIMITIF 2024

CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	PROJET BP 2024	VARIATION %
011	<b>Charges à caractère général</b>	<b>9 273 500 €</b>	<b>9 202 500 €</b>	<b>-1%</b>
	<i>Dont Travaux réseau de télécommunications</i>	4 600 000 €	4 500 000 €	-2%
	<i>Dont Maintenance EP</i>	800 000 €	750 000 €	-6%
	<i>Dont Fourniture Energie EP</i>	2 200 000 €	2 100 000 €	-4,5%
	<i>Dont Maintenance IRVE (y compris énergie)</i>	400 000 €	430 000 €	+7,5%
	<i>Dont Maintenance Hydrogène</i>	370 000 €	435 000 €	+17,5%
	<i>Dont autres charges à caractère général</i>	903 500 €	987 500 €	+9%
012	<b>Charges de personnel</b>	<b>2 767 500 €</b>	<b>2 838 000 €</b>	<b>+2,5%</b>
014	<b>Reversement TCCFE/TICFE aux Villes urbaines</b>	<b>3 300 000 €</b>	<b>3 300 000 €</b>	<b>-</b>
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>575 700 €</b>	<b>559 100 €</b>	<b>-3%</b>
	<i>Dont Fonds de concours communes (bâtiments)</i>	430 000 €	400 000 €	-7%
	<i>Dont autres charges</i>	145 700 €	159 100 €	+9%
66	<b>Charges financières</b>	2 000 €	2 000 €	-
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	20 000 €	20 000 €	-
023	<b>Virement à la section d'Investissement</b>	8 842 300 €	9 395 900 €	+6%
042	<b>Transfert d'ordre entre sections (Amortissements)</b>	835 000 €	985 000 €	+18%
	<b>TOTAL</b>	<b>25 616 000 €</b>	<b>26 302 500 €</b>	<b>+ 2,7%</b>

# FINANCES BUDGET PRIMITIF 2024

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	PROJET BP 2024	VARIATION %
013	<b>Atténuations de charges (remboursement charges sociales)</b>	<b>30 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>+17%</b>
70	<b>Produits des services / redevances</b>	<b>940 000 €</b>	<b>440 000 €</b>	<b>- 53%</b>
	<i>Dont RODP Communes – Réseau électrique</i>	240 000 €	260 000 €	+8%
	<i>Dont Occupation réseau – fibre optique</i>	600 000 €	30 000 €	-95%
	<i>Dont recettes IRVE / H2</i>	100 000 €	150 000 €	+50%
73	<b>TCCFE / Part communale TICFE</b>	<b>15 800 000 €</b>	<b>13 000 000 €</b>	<b>-18%</b>
74	<b>Dotations et participations</b>	<b>6 820 000 €</b>	<b>7 242 500 €</b>	<b>+6%</b>
	<i>Dont participation Communes - Travaux Télécom</i>	2 600 000 €	2 700 000 €	+4%
	<i>Dont Participations Communes – Maintenance EP</i>	1 000 000 €	1 000 000 €	-
	<i>Dont Participations Communes - Fourniture énergie EP</i>	2 700 000 €	2 700 000 €	-
	<i>Dont Participations Transdev - Hydrogène</i>	- €	292 500 €	+100%
	<i>Dont subventions / fonds de concours - CEP et Bois</i>	520 000 €	550 000 €	+6%
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>5 035 000 €</b>	<b>5 505 000 €</b>	<b>+9%</b>
	<i>Dont redevances R2 (Electricité)</i>	3 000 000 €	3 450 000 €	+15%
	<i>Dont redevances R1 (Electricité et gaz)</i>	1 950 000 €	1 970 000 €	+1%
	<i>Dont autres produits</i>	85 000 €	85 000 €	-
76	<b>Produits financiers</b>	<b>25 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>-20%</b>
77	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>-</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>28 710 000 €</b>	<b>26 302 500 €</b>	<b>- 8%</b>

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **26 302 500 €**.



# FINANCES BUDGET PRIMITIF 2024

CHAPITRE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	PROJET BP 2024	VARIATION %
20	Logiciels et patrimoine (EP)	257 000 €	440 000 €	+71%
204	Subventions d'équipement (Communes – TE)	130 000 €	130 000 €	-
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>485 000 €</b>	<b>615 000 €</b>	<b>+27%</b>
	<i>Dont Bornes de recharge (IRVE)</i>	350 000 €	400 000 €	+15%
	<i>Dont Stations Hydrogène</i>	-	100 000 €	+100%
	<i>Dont Investissements logistiques (véhicules, locaux et mobilier)</i>	135 000 €	115 000 €	-15%
23/45	<b>Travaux Réseaux</b>	<b>31 580 300 €</b>	<b>30 940 900 €</b>	<b>-2%</b>
	<i>Dont Renforcement/Effacement Electricité Rural</i>	17 000 000 €	17 000 000 €	-
	<i>Dont Eclairage Public Rural</i>	6 300 000 €	6 300 000 €	-
	<i>Dont Extension Rural</i>	2 500 000 €	2 500 000 €	-
	<i>Dont Effacement et Eclairage Public Villes B</i>	3 100 000 €	3 100 000 €	-
	<i>Dont Effacement Villes A</i>	1 400 000 €	1 000 000 €	-30%
	<i>Dont Travaux liés à la maintenance EP</i>	200 000 €	300 000 €	+50%
	<i>Dont Travaux en coordination</i>	400 000 €	400 000 €	-
	<i>Autres (Equilibre)</i>	680 300 €	340 900 €	-50%
13	<b>Remboursement participations communes / particuliers</b>	- €	<b>460 000 €</b>	<b>+100%</b>
26	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>2 855 000 €</b>	<b>1 050 000 €</b>	<b>-63%</b>
	<i>Dont participations aux extensions réseaux gaz</i>	250 000 €	250 000 €	-
	<i>Dont participations aux projets éoliens / PV / SEM</i>	2 605 000 €	800 000 €	- 69%
<b>TOTAL</b>		<b>35 307 300 €</b>	<b>33 635 900 €</b>	<b>- 4,7%</b>

La section d'investissement s'équilibre à **33 635 900 €** opérations d'ordre comprises.

# FINANCES BUDGET PRIMITIF 2024

CHAPITRE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	PROJET BP 2024	VARIATION %
21	<b>Subventions d'Investissements</b>	11 930 000 €	11 400 000 €	-4%
	<i>Dont FACE</i>	4 700 000 €	3 700 000 €	-21%
	<i>Contribution Particuliers Extension</i>	-	800 000 €	+100%
	<i>Dont Participations Communes - Travaux Réseaux</i>	5 100 000 €	4 800 000 €	-5%
	<i>Contribution Enedis Effacement (Art.8) + article 10</i>	830 000 €	800 000 €	-4%
	<i>Contribution Enedis Extension (PCT)</i>	1 000 000 €	1 000 000 €	-
	<i>Dont Subventions Etat (Fonds vert)</i>	300 000 €	300 000 €	-
16	<b>Emprunt</b>	8 000 000 €	4 000 000 €	-50%
23	<b>Remboursement trop perçu - travaux</b>	35 000 €	35 000 €	-
10	<b>FCTVA</b>	5 700 000 €	5 700 000 €	-
26	<b>Remboursement participations SA Projet EnR</b>	-	1 500 000 €	+100%
27	<b>Autres immobilisations financières – Annuités</b>	250 000 €	200 000 €	- 20%
024	<b>Produit des cessions d'immobilisations</b>	20 000 €	20 000 €	-
45	<b>Participations coordinations</b>	400 000 €	400 000 €	-
021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	8 842 300 €	9 395 900 €	+6%
040	<b>Opérations d'ordre – Amortissements</b>	835 000 €	985 000 €	+18%
	<b>TOTAL</b>	<b>36 012 300 €</b>	<b>33 635 900 €</b>	<b>- 7%</b>

**Il est demandé au Comité syndical d'approuver le vote du budget primitif 2024.**

# FINANCES BUDGET ANNEXE DU SPIC PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE 2024

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le Budget Annexe dont les inscriptions sont réduites comme indiqué ci-dessous :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
<b>EXPLOITATION</b>			
<b>Dépenses</b>	140 000.00 €	35 000.00 €	175 000.00 €
<b>Recettes</b>	165 000.00 €	10 000.00 €	175 000.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	490 000.00 €	160 000.00 €	650 000.00 €
<b>Recettes</b>	50 000.00 €	600 000.00 €	650 000.00 €

Détaillées ci-dessous concernant les dépenses :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
<b>53 500 €</b>	Compte 6156 Opérations de maintenance des panneaux photovoltaïques installés	<b>436 400 €</b>	Chap. 23 Immobilisations en matière d'installations photovoltaïques sur bâtiments publics
<b>40 000 €</b>	Compte 617 Frais d'études	<b>35 000 €</b>	Chap. 20 Acquisition de logiciels de supervision à distance des installations
<b>26 000 €</b>	Abonnements aux logiciels de gestion et supervision de la production	<b>50 000 €</b>	Chap. 13 Subvention à percevoir sur les travaux réalisés
<b>20 500 €</b>	Abonnement « Cloud »		

**Le Projet de Budget Annexe synthétisé ci-dessus s'élève à 825 000 €.**

**Il est proposé au Comité syndical de voter le budget Annexe de Production d'Énergie Renouvelable.**

-

# FINANCES

## LIGNE DE TRÉSORERIE 2024

-

L'irrégularité de la perception des recettes et des règlements à effectuer ainsi que l'accélération du rythme des travaux par le SIEGE peuvent conduire ponctuellement à une insuffisance de trésorerie.

Pour faire face à ces difficultés momentanées, et comme les années précédentes, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie, **d'un montant maximal de 5 000 000 € pour 2024.**

Il est proposé de retenir ce montant maximum sachant qu'au regard de la bonne situation de trésorerie constatée, il ne sera probablement pas nécessaire de souscrire de contrat cette année ou pour un montant moindre si le besoin se manifeste.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la ligne de Trésorerie 2024 à hauteur de 5 millions d'€ maximum.**

# FINANCES

## AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DES INVESTISSEMENTS 2024

Au-delà de l'exercice des missions historiques du syndicat, les investissements prévus au Budget Primitif 2024 nécessitent la mobilisation de crédits exceptionnels afin de financer notamment les opérations d'investissement liées à la transition énergétique et au développement des nouvelles missions du SIEGE.

De ce fait, il y a lieu de prévoir, afin d'assurer le financement de ces investissements, la souscription d'un emprunt à hauteur d'un maximum de **4 M€** permettant de maintenir un niveau d'investissement identique aux exercices précédents sur les réseaux.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la souscription d'un emprunt pour la réalisation des investissements 2024 dans la limite de 4 millions d'€.**

# FINANCES

## ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'INVESTISSEMENT DES VILLES B 2024/2026

Par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2010, le SIEGE instaurait à compter de l'exercice 2011 et pour une période de 3 ans, prolongée ultérieurement à 4 ans, un régime d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) au bénéfice des **35 villes B adhérant** au SIEGE.

Le SIEGE a choisi, pour les périodes suivantes correspondant aux exercices **2015 à 2017, 2018 à 2020, puis 2021 à 2023**, de maintenir l'esprit du dispositif ainsi créé eu égard à la satisfaction des villes concernées, tout en l'assouplissant en faisant reposer la programmation des villes sur un programme pluriannuel conclu par voie conventionnelle entre le SIEGE et les villes B.

Le programme actuellement en cours arrivant à son terme au **31 décembre 2023**, il est nécessaire de reconduire ce dispositif, en conservant ses principes directeurs.

Pour rappel, les principes du précédent programme pluriannuel étaient les suivants :

- Le programme s'étale sur une période triennale, permettant de couvrir la moitié d'un mandat des conseils municipaux ;
- Le calcul de l'enveloppe budgétaire triennale repose sur le bilan (positif ou négatif) du précédent programme pluriannuel et le montant de la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) 2023 perçus sur la commune auquel sont affectés 2 coefficients correspondants à la part conservée par le SIEGE (65%) et l'effort de solidarité consenti (1.8).
- En cas de sous consommation importante de l'enveloppe, le SIEGE et la commune s'entendent pour réaliser une opération recensée dans la période et non délibérée par la commune, entièrement financée par le SIEGE. Le montant de cette opération est alors strictement inférieur au montant de TICFE-C perçu par le SIEGE sur ladite collectivité.

Les règles de programmation resteraient quant à elles inchangées. Le taux de contribution des communes **est conservé à 20%** du montant hors taxe jusqu'à extinction de l'enveloppe réservée.

**Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le modèle de convention fixant pour la période triennale 2024-2026 les modalités de perception et de reversement de la TICFE par le SIEGE à hauteur de 35% d'une part, de calcul et d'ajustement de l'enveloppe triennale disponible pour les villes B d'autre part.**

# FINANCES

## CONVENTION SIEGE/SEM MISE À DISPOSITION DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT

En sa qualité d'actionnaire majoritaire, le SIEGE a proposé à ses coactionnaires de localiser le siège social de la SEM TEE dans les locaux du SIEGE et, à ce titre de disposer partiellement des moyens logistiques et matériels du syndicat, et plus exceptionnellement des compétences et moyens humains du SIEGE.

A cet effet, et afin de compenser financièrement l'usage par la SEM des moyens du SIEGE, il est proposé au Comité de signer une convention entre les 2 entités afin d'organiser et évaluer cette compensation.

Cette convention, dont le projet est reproduit en annexe précise que :

- Le SIEGE met à disposition de la SEM les commodités nécessaires à son activité, **représentant 2%** de la surface totale des locaux administratifs, comprenant l'usage des espaces communs et des salles de réunion en cas de besoin. En contrepartie, la SEM reversera au SIEGE annuellement **2% des frais de fonctionnement** (assurance, maintenance, entretien, consommables, véhicules de service ...) estimés, selon les données du Compte Administratif 2022, à **7 151 € / an** ;
- Le SIEGE pourra mettre à disposition de la SEM à titre accessoire ses moyens humains, à charge pour la SEM d'indemniser le syndicat à hauteur de **520 € par jour** d'intervention et dans la limite de **30 000 €/ an**.

**Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser l'autorité compétente du SIEGE 27 à signer la convention, d'une durée de 3 ans, reconductible dans la limite de 6 ans.**



# 3

-  
CONCESSIONS  
-



# CONCESSIONS PRÉSENTATION DU CRAC 2022 ENEDIS - EDF

## ENEDIS

### CLIENTS DE LA CONCESSION :

- **330 400 consommateurs** HTA et BT
- Augmentation de **0,80%** par rapport à 2021
- Acheminement : **3 532 GWh**
- Répartition énergie BT : **2 267 GWh**
- Répartition énergie HTA : **1 264 GWh**
- Recettes : **141 852 K€**

### PATRIMOINE ET EVOLUTION :

- Réseau HTA : **8 098 km**
- Augmentation de **73 km** par rapport à 2021
- Réseau BT : **8 421 km**
- Augmentation de **80 km** réseau BT depuis 2021
- Réseaux fils nus BT : **530 km (dont 185 km de faible section)**  
**diminution de 6,8%** en 2022 (priorité en terme de résorption)

### ÉLÉMENTS FINANCIERS :

- Compte de résultat positif : **24 068 K€**
- Au 31 décembre 2022, les données en K€ étaient les suivantes :

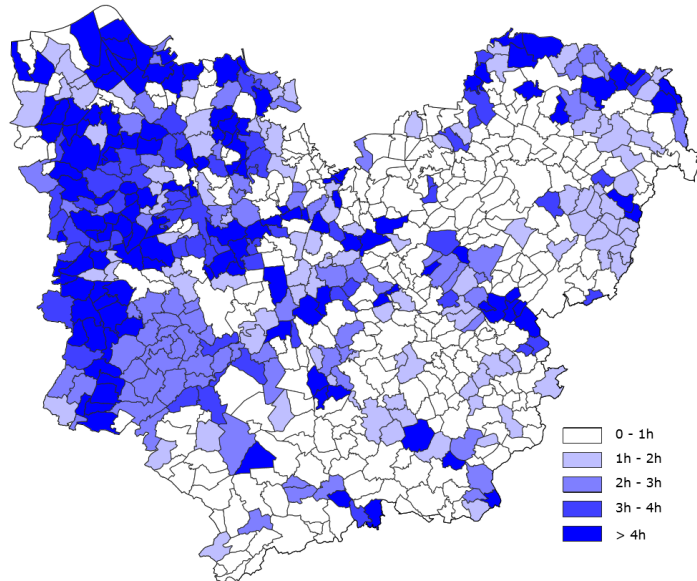
	2022
Valeur brute comptable	<b>992 071</b>
Valeur nette comptable	<b>540 831</b>
Amortissements	<b>451 241</b>
Provisions constituées	<b>64 805</b>
Valeur de remplacement	<b>1 328 625</b>

# CONCESSIONS PRÉSENTATION DU CRAC 2022 ENEDIS - EDF

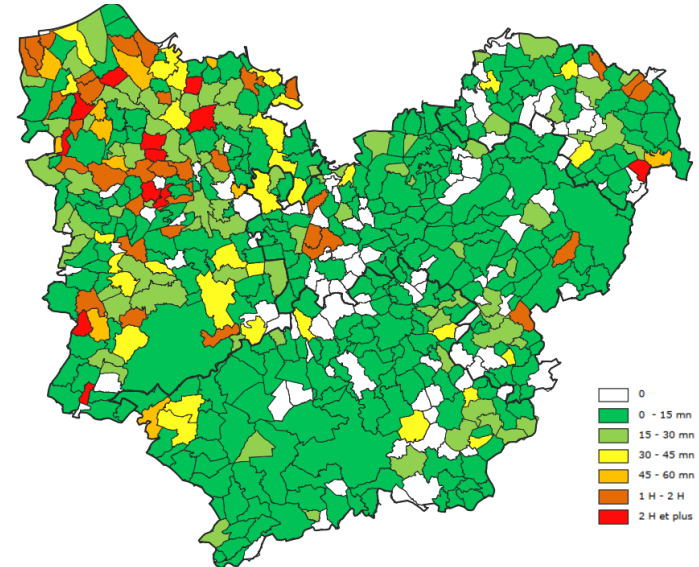
## La continuité de fourniture et le critère B

Année d'observation	B incident PS Hix	B incident HTA Hix	B incident BT Hix	B incident Hix	B Travaux	B HIX hRTE	B Exceptionnel	B RTE	BTCC*
2019	2,5	65,1	14,0	81,6	17,2	98,8	1,8	0,9	101,5
2020	4,8	46,4	9,8	61,1	20,0	81,1	15,3	0,0	96,4
2021	1,2	27,6	10,6	39,4	16,9	56,3	66,3	0,3	122,9
2022	2,6	55,9	11,3	69,8	16,8	86,6	1,2	0,2	88
<b>National 2022</b>	<b>2</b>	<b>30,7</b>	<b>10,4</b>	<b>41,1</b>	<b>16,3</b>	<b>59,5</b>	<b>4,6</b>	<b>1,9</b>	<b>66</b>

Critère B incidents HTA TCC par commune 2020-2022



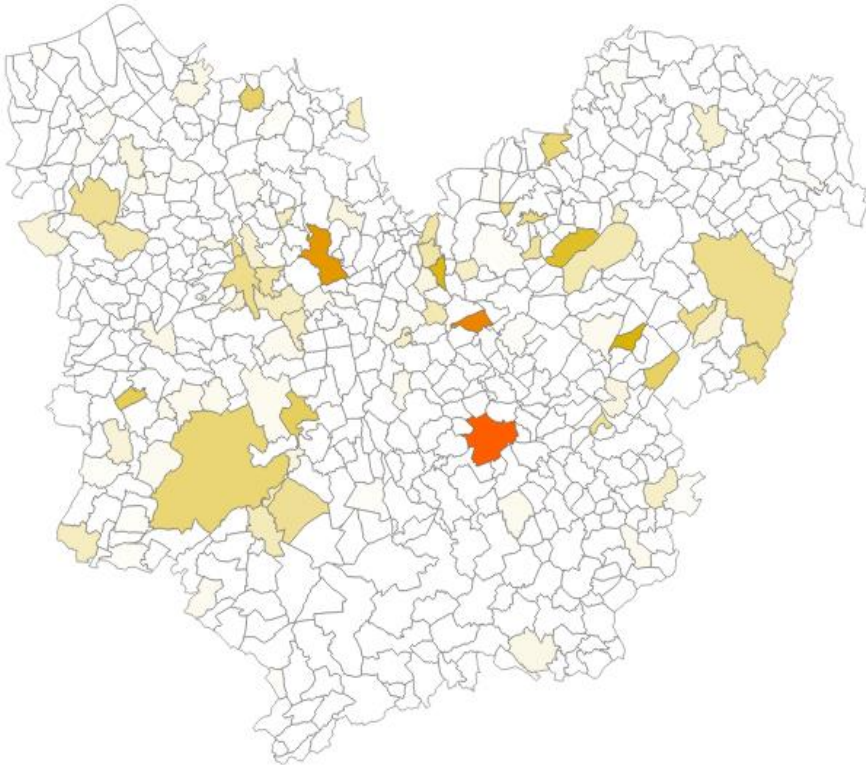
Critère B incidents BT TCC par commune 2020-2022



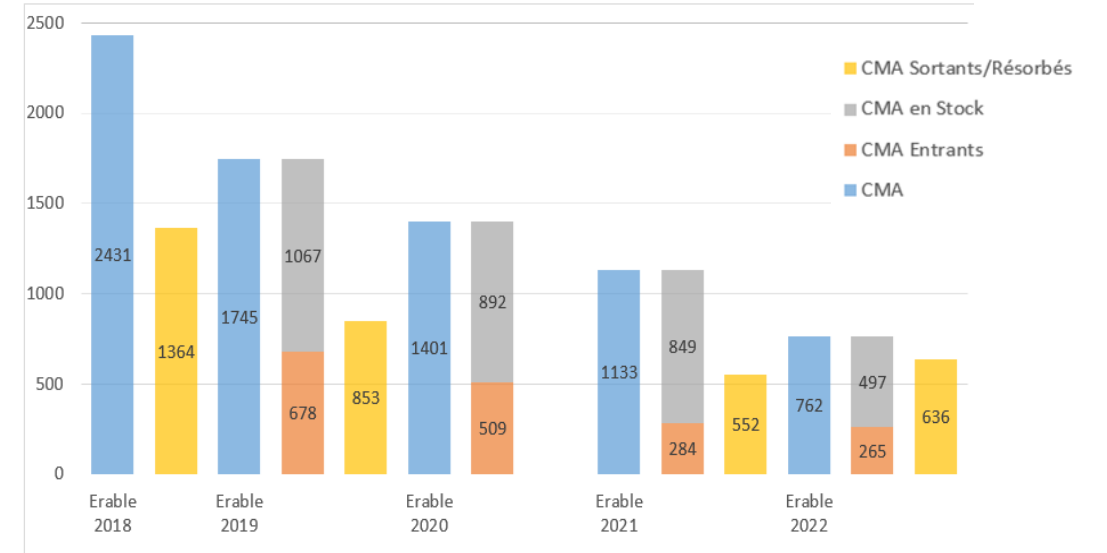
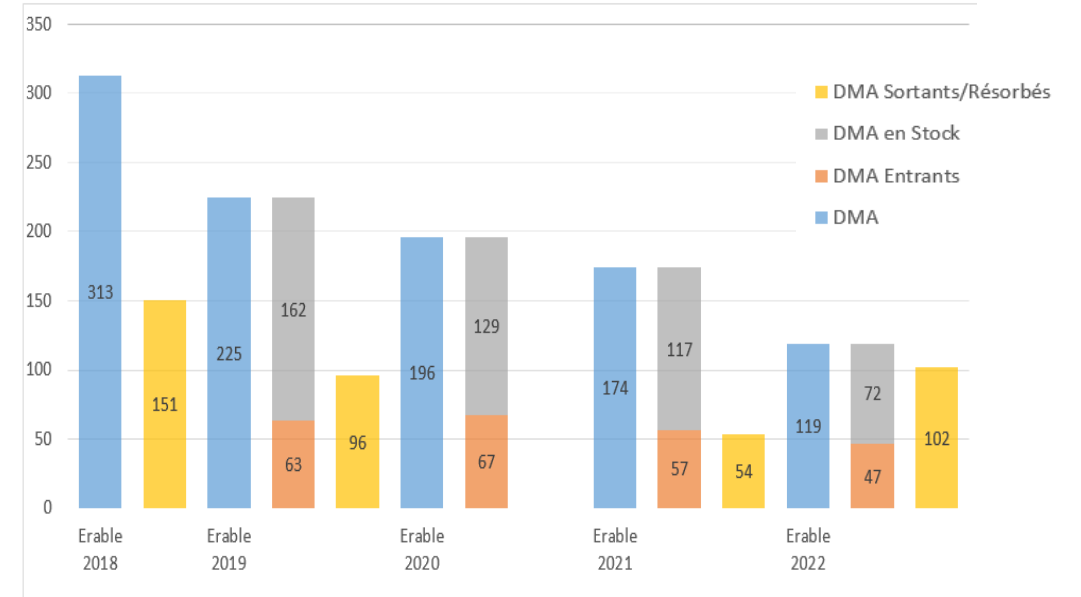
# CONCESSIONS

## LA TENUE DE LA TENSION

Nombre de clients mal alimentés et % par rapport aux clients de la commune à fin 2022



Le niveau de qualité dans l'Eure respecte les seuils fixés par le décret qualité (3%)



# CONCESSIONS PRÉSENTATION DU CRAC 2022 ENEDIS - EDF

## EDF

Les données transmises concernent l'activité d'EDF strictement limitée aux tarifs encadrés par la loi, le reste de l'activité ne relevant pas du cahier des charges de la concession.

### TARIFS BLEUS

	2020	2021	2022	Variation
Nombre de clients	215 279	198 054	194 445	-1,8 %
Energie vendue en GWH	1 329	1 237	1 147	

### CHÈQUE ÉNERGIE

	2020	2021	2022	Variation
Nombre de clients bénéficiaires	16 872	16 340	16 445	+ 0,6%

### FOND DE SOLIDARITÉ VERSÉ AU DÉPARTEMENT

	2020	2021	2022
Montant versé par EDF	145 000 €	155 000 €	155 000 €

Il est proposé à l'assemblée d'acter la présentation du CRAC ENEDIS / EDF et de valider les éléments des rapports d'activités pour l'exercice 2022. Cette validation n'emportera pas pour le concessionnaire un droit sur les résultats de l'audit du réseau HTA/BT en cours de finalisation à l'échelle de la concession.

# CONCESSIONS

TEMPÊTE CIARAN



Lundi & mardi

Mercredi 01/11

Jusqu'à 23 000 clients sans courant

Jeudi 02/11

Lundi 05/11

Pré-mobilisation des ressources

Conf tél calage avec encadrants

Démarrage des PDM à 9h 95 personnes mobilisées

Plus de collectifs sans courant

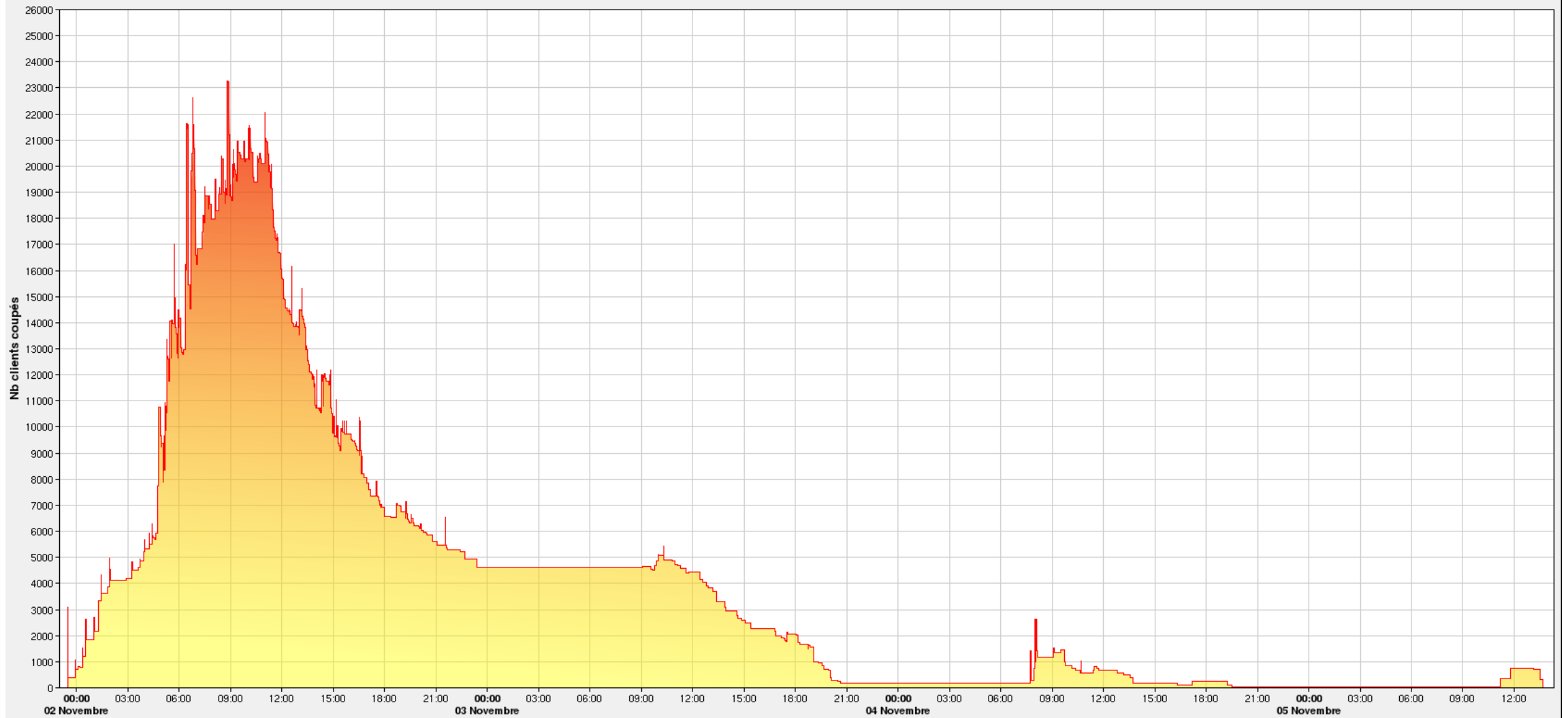
Renforts dans la Manche



# CONCESSIONS

## TEMPÊTE CIARAN

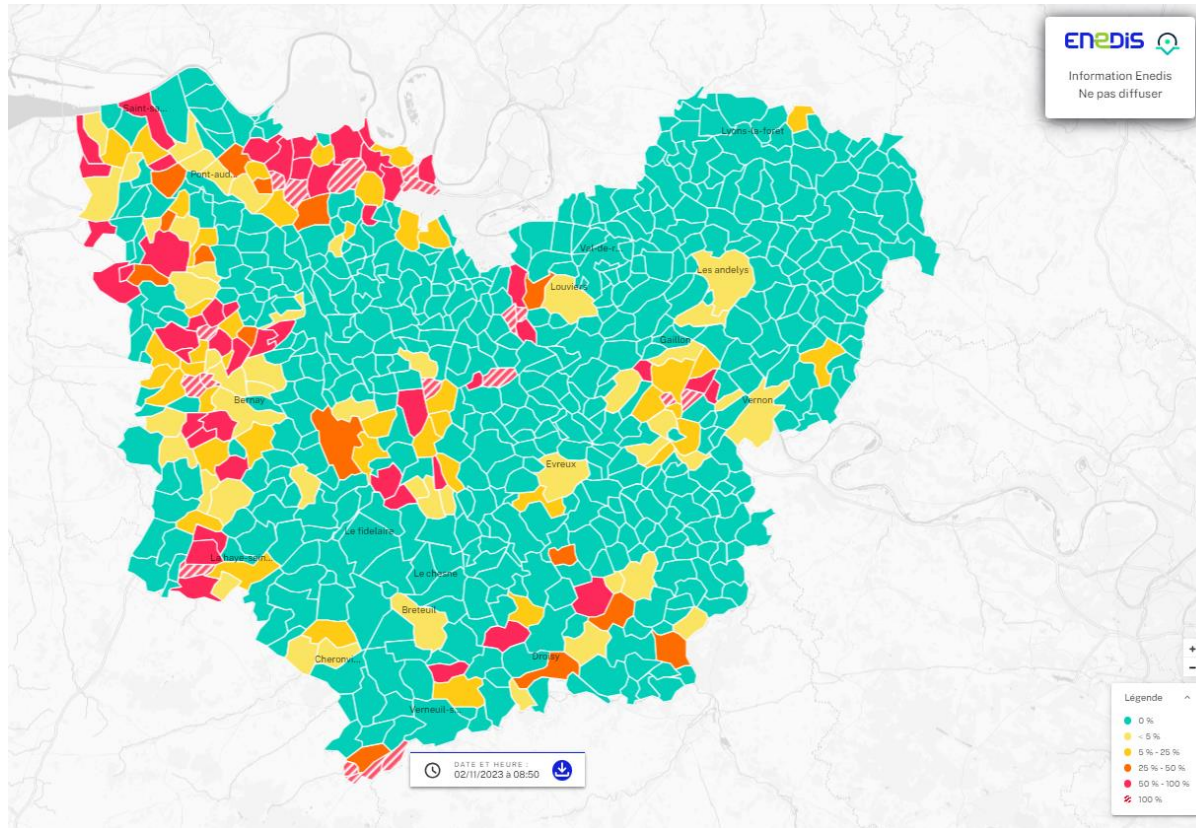
du 01 Novembre 2023 au 05 Novembre 2023 (Période de 4 jour(s))



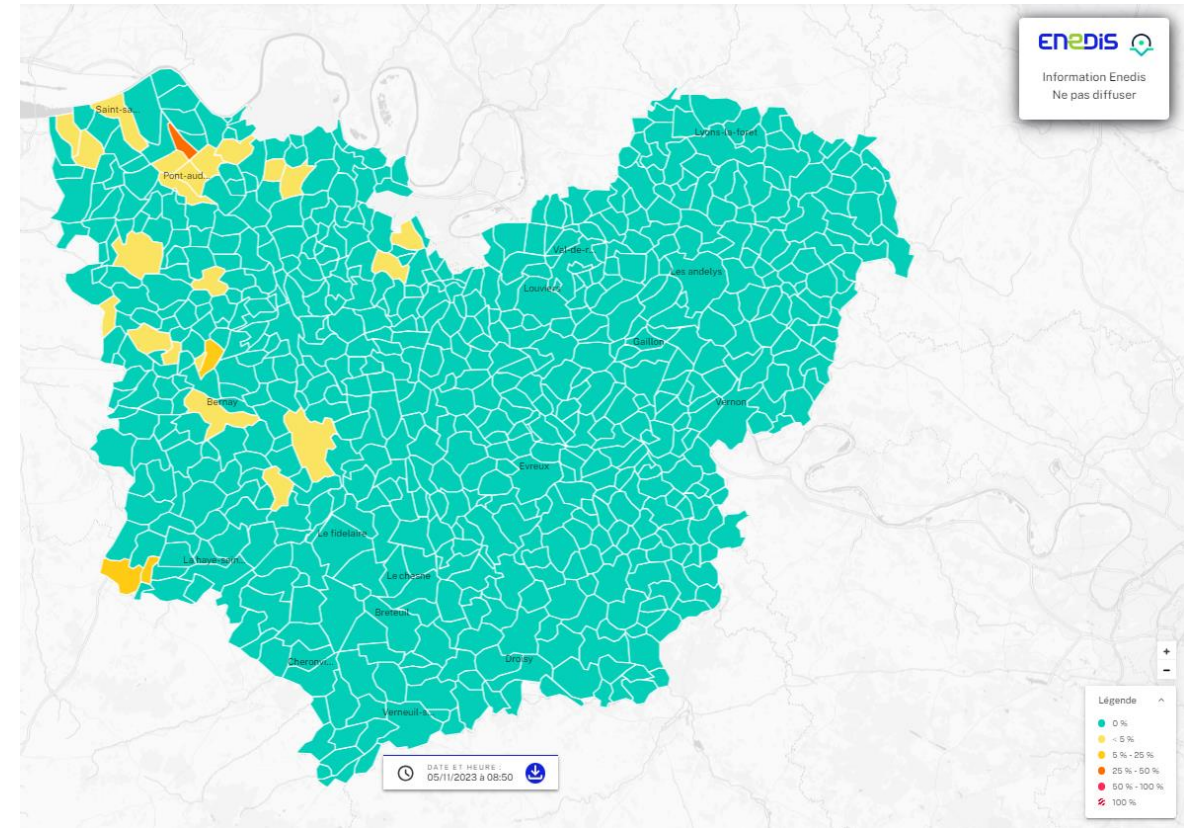
# CONCESSIONS

TEMPÊTE CIARAN

JEUDI 02 NOVEMBRE A 08H50



DIMANCHE 5 NOVEMBRE A 08H50



# CONCESSIONS PRÉSENTATION DU CRAC 2022 GAZ

## GRDF / ANTARGAZ / GEDIA

### NOMBRE DE CONSOMMATEURS

Au 31 décembre 2022, **81 045 consommateurs**, soit - 32 par rapport à l'an dernier, répartis comme suit :

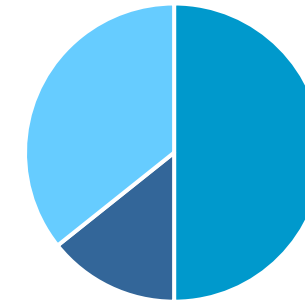
- **GRDF** : 80 294
- **GEDIA** : 303
- **ANTARGAZ ENERGIES** : 648

### PATRIMOINE

Le patrimoine en km est de 2 183 km (+19 km) sur les communes concédées du département répartis selon les concessionnaires :

- **GRDF** : 2 142 km
- **GEDIA** : 20 km
- **ANTARGAZ ENERGIES** : 27,620 km

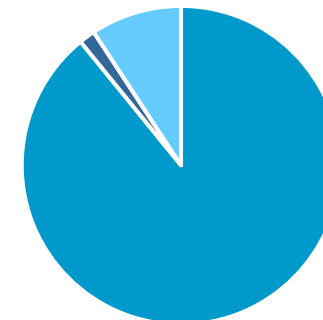
### CONTRATS



Soit **184 communes concédées**,  
166 en gaz naturel  
18 en gaz propane

■ GRDF (7) ■ GEDIA (2) ■ ANTARGAZ ENERGIES (5)

### COMMUNES

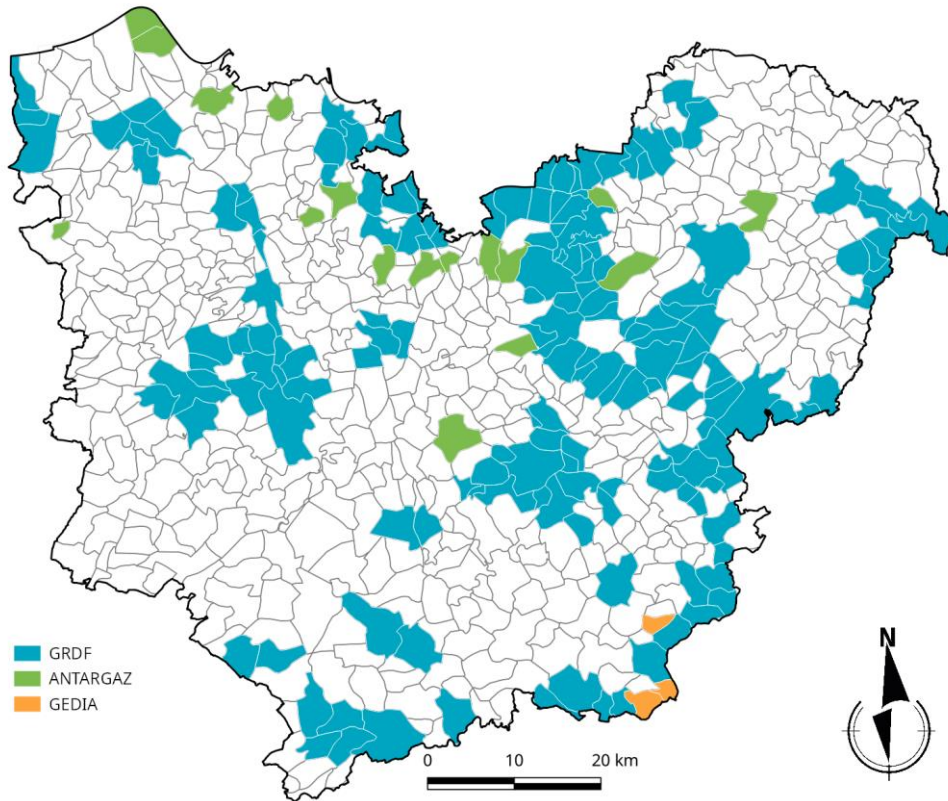


■ GRDF (164) ■ GEDIA (2) ■ ANTARGAZ ENERGIES (17)



# CONCESSIONS PRÉSENTATION DU CRAC 2022 GAZ

## Communes concédées dans l'Eure



Nombre de clients GAZ	<b>81 045</b>
Population des 184 communes desservies	<b>415 300</b> <i>soit 69 % de la population totale du département</i>
Nombre de clients / population des communes desservies	<b>19.52 %</b>

Après présentation au Bureau Syndical le 06/10/2023 dernier, il est proposé à l'assemblée de prendre acte des éléments précédemment présentés et de valider les comptes-rendus annuels des concessionnaires gaz pour l'exercice 2022.



4

-  
COMPÉTENCES  
-

# RÉSEAUX

## ADAPTATION DU BARÈME DE RACCORDEMENT DU SIEGE 27

La loi APER supprime la part de la contribution aux raccordements des collectivités en charge de l'urbanisme et laisse au gouvernement le soin d'organiser cette suppression par Ordonnance. La coexistence entre un principe non organisé dans le code de l'énergie et les dispositions du Code de l'Urbanisme suppose d'adapter le barème de raccordement adopté en 2012 sur deux points,

### Traitement de la période transitoire :

- A. La commune en charge de l'Urbanisme a délibéré pour prendre en charge la part d'extension non financée par le TURPE. Le financement est considéré comme acquis et ce, quelle que soit la date de réalisation/réception de l'ouvrage.
- B. La commune n'a pas délibéré. Le redevable de la contribution est le demandeur du raccordement s'il bénéficie d'une autorisation d'urbanisme à compter du 10 septembre 2023 et sous réserve que l'avis du SIEGE ait été requis à l'instruction de l'autorisation.

### Égalité de traitement entre les usagers :

Ce principe suppose de revoir le régime des contributions financières adopté en 2012 qui avait pour effet d'encourager l'urbanisation des « dents creuses » par les collectivités en charge de l'urbanisme et de réduire la longueur des extensions à la limite de la parcelle objet d'une demande de raccordement.

- A. Le forfait de **20€/ml** pour des raccordements inférieurs à **36 KVA** et d'une longueur inférieure ou égale à **100 ml** passerait à **40€/ml**. Afin de rapprocher l'équité de traitement entre les différents usagers.
- B. La longueur de l'extension, mesurée entre la limite de la parcelle à desservir et le point d'accès au réseau de distribution d'électricité le plus proche, tiendra compte du point de livraison mentionné dans l'autorisation d'urbanisme. La collectivité en charge de l'Urbanisme devra transmettre au SIEGE 27 une demande d'avis électrique pour ces autorisations.
- C. Ces modifications seraient applicables à compter du **01 janvier 2024**.

### Il est proposé au Comité syndical de :

- **Considérer comme acquise la contribution de la commune en charge de l'urbanisme lorsqu'elle a délibéré sur sa participation aux travaux d'extension ;**
- **Considérer le demandeur du raccordement comme le redevable de la contribution à l'extension s'il dispose d'une autorisation d'urbanisme à compter du 10/09/2023, à raison de 20€/ml jusqu'au 31.12.2023 si la puissance demandée est inférieure à 36 KVA et la longueur de l'extension inférieure à 100 ml.**
- **D'adopter les règles d'équité mentionnées au point 2 de l'exposé des motifs à compter du 01/01/2024 et d'autoriser M. le Président à les transmettre pour action corrective aux différents services en charge de l'urbanisme du département. Les avis électriques du SIEGE 27 aux Certificats d'Urbanisme seront modifiés en conséquence.**

# RÉSEAUX

## PROGRAMME SPÉCIFIQUE DE FIN DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE 10 DE L'ANCIEN CONTRAT DE CONCESSION ÉLECTRICITÉ

Avec la mise en œuvre du nouveau contrat de concession avec ENEDIS, depuis le 1er janvier 2021, les dispositions de l'ancien article 10 n'ont pu être renouvelées dans les formes et conditions retenues par le SIEGE et ENEDIS localement. Elles demeurent néanmoins actives pour l'ensemble des opérations ayant fait l'objet d'un accord entre le SIEGE et ENEDIS préalablement au renouvellement du contrat.

Afin de permettre l'achèvement de ces opérations dans les conditions initialement négociées entre le SIEGE, les communes et ENEDIS, un dispositif exceptionnel doit être mis en œuvre pour les opérations suivantes :

Communes	Rue / lieu-dit	Dossier Technique
BARNEVILLE SUR SEINE	Rue de l'Ouraille	202640
DANGU	Le Château	422218
ST GEORGES DU VIEVRE	Route de St Victor d'Epine	500045
ST GREGOIRE DU VIEVRE	La Bretonnière	500088
EPAIGNES	La Bourdonnerie / La Denoiserie	500046
ST PIERRE DE CORMEILLES	La Vallée au Lièvre	500066
SASSEY	Rue du Bout Chéron	422212
ST MARTIN ST FIRMIN	La Bisserie	500087

Il est proposé au Comité syndical de :

- Conclure entre le SIEGE et ENEDIS pour chaque opération ci-dessous une convention de désignation de maître d'ouvrage à l'occasion d'une coordination de travaux entre les 2 entités, ENEDIS versant en contrepartie de la maîtrise d'ouvrage, le montant des travaux réalisés pour son compte par le SIEGE au titre de renouvellement du réseau qui lui incombe ;
- Déduire prioritairement ce montant versé par ENEDIS du montant de la contribution de la commune à l'opération.

# RÉNOVATION BÂTIMENTAIRE

## FONDS DE CONCOURS À LA RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES

Répartition actuelle du financement des audits énergétiques assurés par le SIEGE 27 :

	Financement ACTEE	Financement commune	Financement SIEGE 27
Communes adhérentes au service CEP / économe de flux	50%	20%	30%
Communes C		30%	20%
Villes B	0%	75%	25%
Villes A			

Cette répartition tient compte du financement des audits par le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) dont le SIEGE 27 était lauréat jusqu'au 31/12/2023.

Afin de permettre aux communes de bénéficier à nouveau de ce dispositif, le SIEGE 27 va candidater d'ici la fin d'année au nouvel appel à projets porté par la FNCCR : ACTEE+, et l'annonce des lauréats devrait avoir lieu courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

# RÉNOVATION BÂTIMENTAIRE

## FONDS DE CONCOURS À LA RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES

Dans ce contexte, il convient d'adapter à compter de 2024, les taux de participations communales aux audits énergétiques.

Si le SIEGE 27 était lauréat du fonds CHÊNE, il est proposé la répartition financière suivante :

	Financement <b>ACTEE+</b> par défaut	Financement <b>ACTEE+</b> complémentaire	Financement commune			Financement SIEGE 27	
			Si commune < 3500 hab	Si sur bâti scolaire	Autres cas		
Communes adhérentes au service CEP / économe de flux	50%	+ 15% pour les communes < 3500 hab	15%	0%	20%	20% si commune < 3500hab ou sur bâti scolaire Sinon 30%	
Communes C		+ 30% pour le bâti scolaire			30%	20%	
Villes B		Cumulable dans la limite de 80%					
Villes A							

Dans le cas contraire, il est proposé la répartition financière suivante :

	Financement commune	Financement SIEGE 27
Communes adhérentes au service CEP / économe de flux	50%	50%
Communes C non adhérentes	70%	30%
Villes B non adhérentes	80%	20%
Villes A non adhérentes		

**Il est proposé au Comité syndical de d'approuver la mise en œuvre des financements ci-avant exposés en faveur des audits énergétiques réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEGE 27.**

# ÉNERGIE RENOUVELABLE

## CESSIONS D' ACTIONS DANS LES SAS TRANSITION EUROISE DE ST ANDRÉ DE L'EURE / CETRAVAL / SETOM / MESNIL HAMEL / ROMAN II / CPES TERRES NEUVES

A la suite de la délibération du Comité syndical en date du 26 mai 2023, le SIEGE 27 a procédé le 6 octobre 2023 à la création d'une société d'économie mixte (SEM) « TRANSITION EUROISE ENERGIES » ayant vocation à développer et investir dans des projets d'énergies renouvelables sur le territoire du département de l'Eure.

Dans ce contexte, il revient dorénavant au SIEGE 27 de céder l'intégralité des actions qu'il détient dans les différentes SAS ci-dessous listée :

SAS de projet	% de détention du SIEGE 27 au moment de la cession	Valeur de cession des actions	Valeur estimée de cession de la créance en compte courant d'associés (intérêt compris) fonction de la date effective de la cession	Estimation des besoins en fonds propres de la SEM pour financer le projet
Transition Euroise de Saint-André-de-l'Eure	32 à 34%	320 à 340€	/	800 000€
Transition Euroise du CETRAVAL	24%	240€	/	300 000€
Transition Euroise du SETOM	29%	290€	/	600 000€
CPES Terres Neuves	19.99%	349 862€	330 000€	/ (projet déjà en service)
Transition Euroise Mesnil Hamel	37%	3 700€	/	1M€
Transition Euroise Roman II	15%	450 111€	200 000€	/ (projet déjà en service)

Pour les SAS Transition Euroise de St André de l'Eure, CETRAVAL et SETOM, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser :

- **Le Président ou l'autorité compétente du SIEGE 27 à prendre ou signer tout acte utile à la cession de l'intégralité des actions que le SIEGE 27 détient au sein des SAS susmentionnées au profit de la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES ;**
- **La SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES à participer à toute augmentation de capital des SAS susmentionnées ainsi qu'à conclure toute convention d'apport en compte courant d'associés avec celles-ci, qui s'avérerait nécessaire dans le cadre du financement du projet, ainsi qu'à prendre ou signer tout acte utile y afférent.**

Pour les SAS CPES TERRES NEUVES et Transition Euroise Roman II, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président ou l'autorité compétente du SIEGE 27 :

- **A prendre ou signer tout acte utile à la cession de l'intégralité des actions que le SIEGE 27 détient au sein des SAS susmentionnées au profit de la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES ;**
- **A prendre ou signer tout acte utile à la cession auprès de la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES de la quote-part correspondante de créance de compte courant d'associés (intérêt compris) détenue par le SIEGE 27 au sein des SAS susmentionnées.**

Pour la SAS Transition Euroise Mesnil Hamel, il est proposé au Comité syndical d'autoriser :

- **Le Président ou l'autorité compétente du SIEGE 27 à prendre ou signer tout acte utile à la cession de l'intégralité des actions que le SIEGE 27 détient au sein de la SAS TRANSITION MESNIL HAMEL au profit de la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES à la valeur de 10€ par action, soit pour 370 actions, un montant de 3 700 € ;**
- **Le Président ou l'autorité compétente du SIEGE 27 à signer l'avenant à la convention de partenariat et d'exclusivité susvisée permettant à la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES de se substituer au SIEGE 27 au sein de cette dernière ;**
- **La SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES à participer à toute augmentation de capital de la SAS TRANSITION MESNIL HAMEL ainsi qu'à conclure toute convention d'apport en compte courant d'associés avec celles-ci, qui s'avérerait nécessaire dans le cadre du financement susmentionné du projet, ainsi qu'à prendre ou signer tout acte utile y afférent.**



## - SEM NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Conformément à la délibération du Comité syndical en date du 26 mai 2023, le SIEGE 27 a procédé le **6 octobre 2023 à la création d'une société d'économie mixte (SEM) « TRANSITION EUROISE ENERGIES »** ayant pour objet le développement et/ou la réalisation et/ou l'exploitation, directement ou indirectement :

- D'ouvrages de production et/ou de distribution :
  - D'énergie, notamment d'origine renouvelable,
  - D'hydrogène, notamment d'origine renouvelable,
  - De chaleur et/ou de froid, notamment d'origine renouvelable,
- D'installations permettant le stockage de l'énergie, sa gestion intelligente, sa consommation ou son autoconsommation,
- D'infrastructures ou équipements visant à réduire le recours aux énergies fossiles ou aux dérivés du pétrole,
- A titre complémentaire des missions figurant aux alinéas précédents, la réalisation, directement ou indirectement, de toute action ayant pour objet ou pour effet la rénovation énergétique de bâtiments.

Le Pacte d'actionnaires conclu entre les associés de la SEM susmentionnée prévoit la mise en place d'un Comité d'investissement dont le Règlement intérieur a été adopté lors du premier Conseil d'administration de la SEM.

Ce Comité d'investissement a pour objet de permettre aux membres du Conseil d'administration de :

- Bénéficier de toutes les informations qui leur sont utiles afin de faciliter leur prise de décision au sein du Conseil d'Administration.
- Emettre un avis technique, juridique et financier sur toutes les décisions relatives aux Projets ainsi que sur le suivi du plan d'affaires qui fait l'objet d'un rapport écrit et motivé comportant les réserves, les recommandations ou préconisations éventuelles.
- Se réunir aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Le règlement du Comité d'investissement prévoit la désignation pour chaque actionnaire détenant au moins **500 actions** d'un représentant titulaire ainsi que d'un suppléant.

**Il est proposé au Comité syndical de désigner comme représentant au Comité d'investissement de la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES, Nicolas DEVILLERS (titulaire) et Florian ROBERT (suppléant) tous deux membres du personnel syndical.**

# MOBILITÉ

## ADOPTION D'UN TARIF DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES AU BÉNÉFICE DES AGENTS DU SIEGE 27

Pour accompagner le développement de l'électromobilité parmi les membres de son personnel, et favoriser la mobilité propre, il est proposé d'installer des bornes de recharge « lentes » sur son parking du syndicat, dédiées à la recharge des véhicules des agents.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'en fixer le tarif d'utilisation, accessible aux seuls agents du SIEGE. Il est proposé que ce tarif soit incitatif pour favoriser le « verdissement » des véhicules en circulation sans pour autant être inférieur à celui d'une recharge à domicile soit :

- Un tarif proche du prix moyen en heures pleines acquitté par le SIEGE au titre de son contrat de fourniture d'électricité, qui s'élèverait à 16.5c d'€/Kwh soit 165 € / Mwh.

La contribution des agents s'effectuerait trimestriellement sur la base des consommations réellement constatées au travers de la solution de supervision pilotée par le SIEGE.

**Il est proposé au Comité syndical de retenir un tarif de 16.5c d'€/Kwh soit 165 € / Mwh applicable pour la recharge des véhicules électriques des agents du SIEGE sur les bornes dédiées implantées sur son parking.**

# - MAINTENANCE -

ADHÉSION DE COMMUNES À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE  
MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

## DEMANDES D'ADHÉSION :

**ARMENTIERES SUR AVRE** / Délibération du 04 septembre 2023

**INCARVILLE** / Délibération du 20 septembre 2023

**CHENNEBRUN** / Délibération du 16 novembre 2023

**Il est proposé au Comité syndical d'approuver les demandes d'adhésion des communes dénommées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autoriser le Président à prendre tout acte afférent à celles-ci.**

# MAINTENANCE LOGICIEL DE GMAO

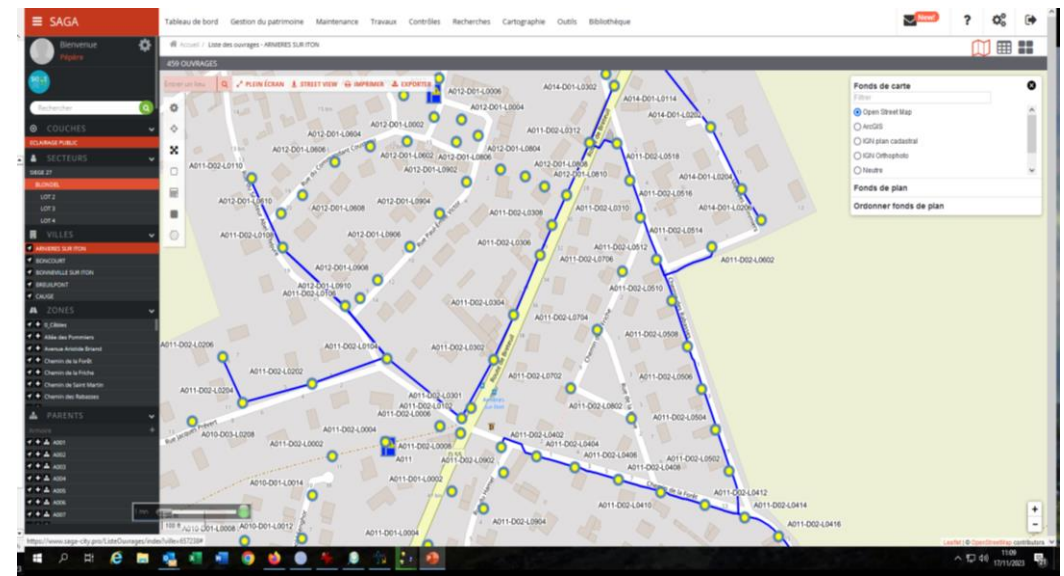
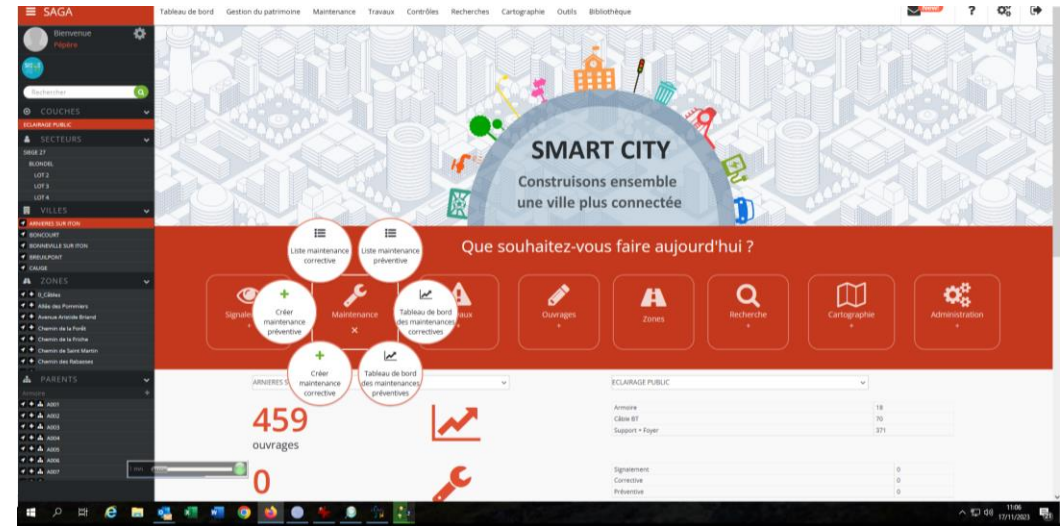
Le SIEGE se dote d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).

La dématérialisation des opérations de maintenance se fera à partir du site web SAGA :

- Déclaration et suivi des signalements ;
- Suivi des opérations de maintenance corrective ;
- Suivi des opérations de maintenance préventive ;
- Planning, cartographie, ... ;
- Visualisation des tournées de nuit ;
- Rapports annuels d'exploitation.

Mise en place progressive à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les communes ayant transféré la compétence maintenance au SIEGE 27.

A cet effet, un guide d'utilisation sera transmis aux communes utilisatrices.



# ÉNERGIE RENOUVELABLE

## PROTOCOLE D'ACCORD PARTENARIAL PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À CRIQUEBEUF SUR SEINE ET MARTOT

Par délibérations du Bureau syndical, le SIEGE 27 a conventionné avec l'Agglomération Seine-Eure et la commune de Criquebeuf-sur-Seine d'une part et de Martot d'autre part pour le développement de projets photovoltaïques au sol sur d'anciens bassins de décantation et/ou anciennes carrières de respectivement 30 et 15 Ha.

Dans ce contexte, il a été négocié auprès de l'opérateur privé **Général du Solaire** une participation des acteurs publics locaux dans les 2 SAS de projet à hauteur de :

- **49%** pour le projet à Criquebeuf-sur-Seine ;
- **40%** pour celui de Martot (ainsi que **20%** en faveur d'une structure représentative de citoyens).

Dans le contexte de création de la SEM TEE déjà cité, il revient dorénavant à celle-ci de signer les protocoles d'accord partenariaux avec l'Agglomération Seine-Eure et Général du Solaire, pour le développement, la construction et l'exploitation des projets photovoltaïques susmentionnés afin d'entériner les pourcentages de participation dans les SAS de projet qui seront réservés par Général du solaire à la SEM et à l'agglomération et qui pourraient se répartir à 50/50, soit 24,5% et 20% chacune selon les projets.

Ces protocoles ne prévoient aucun engagement financier du SIEGE 27 et/ou de la SEM.

Le Comité syndical du SIEGE 27 aura à délibérer avant prise de participation effective de la SEM dans les sociétés de projet (Statuts de la SAS, pourcentage définitif de participation, incidence financière, ...).

**Il est proposé au Comité syndical d'émettre un avis favorable à la signature de 2 protocoles d'accord partenariaux pour le développement, la construction et l'exploitation de parcs au sol photovoltaïque sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine d'une part et de Martot d'autre part à conclure entre la SEM Transition Euroise Energies, l'Agglomération Seine-Eure et Général du Solaire.**



5

-  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE  
-

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps partiel
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe (au 01/02/24)	B	1	0	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	8	4
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	4	4	
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	<b>19</b>	<b>5</b>

### Filière administrative :

#### Au 01/12/2023

Transformation d'un poste au grade d'Adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade suite à réussite de l'examen professionnel).

#### Au 01/02/2024

Création d'un poste au grade de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe (remplacement et période de formation d'un agent recruté en sureffectif pendant une période de 6 mois/départ en retraite).

### Filière technique : Au 01/02/2024

Création d'un poste au grade de Technicien Principal 2<sup>e</sup> classe (remplacement et période de formation d'un agent recruté en sureffectif pendant une période de 3 mois/départ en retraite).

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Ingénieur Chef Hors classe	A+	1	1
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur	A	7	6
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	11	11
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	8	7
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>	<b>26</b>

Il est proposé au Comité syndical de valider les modifications du tableau des effectifs du syndicat et d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes afférents.

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## MODIFICATION DE L'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

Un groupe de travail sur la thématique a été constitué courant 2023. A l'issue de 3 réunions, une nouvelle rédaction consensuelle de l'accord ARTT datant de 2002 a été arrêtée et présentée à l'ensemble du personnel. Ce nouvel accord, issu de la concertation collective des agents, pourrait être mis en œuvre le 1er janvier 2024, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure, saisi en date du 3 novembre 2023 pour avis.

L'ensemble des nouvelles dispositions de l'accord cadre les modalités applicables aux agents de l'établissement selon les thématiques suivantes :

- **Dispositions relatives au temps de travail** : durée du travail effectif, les temps d'absence, les heures supplémentaires, les jours fériés, la journée de solidarité, ... ;
- **L'organisation du temps de travail** : les cycles de travail, le temps partiel et le temps non complet ;
- **Les congés** : les congés annuels, les RTT et le compte épargne temps ;
- **Les activités** : le télétravail, les formations et missions et visites médicales ;

**Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure, il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'approuver l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans sa version annexée à la note de synthèse à compter du 1er janvier 2024 ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tout acte afférent à l'application des dispositions du présent accord.**



-

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE

-

## ACTUALISATION DE LA LISTE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA)

En parallèle de la rédaction du nouvel accord ARTT, il a été décidé de revoir les modalités applicables au dispositif réglementaire des autorisations spéciales d'absences.

La liste détaillée des « ASA » a été transmise en annexe à la note de synthèse et sera jointe à la délibération.

**Ainsi, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure, il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'approuver la liste des ASA adaptée à celles constatées dans d'autres collectivités locales ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tout acte afférent à l'application de celle-ci.**

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
≤ à 23 700 €	800 €
23 700 € ≤ à 27 300 €	700 €
27 300 € ≤ à 29 160 €	600 €
29 160 € ≤ à 30 840 €	500 €
30 840 € ≤ à 32 280 €	400 €
32 280 € ≤ à 33 600 €	350 €
33 600 € ≤ à 39 000 €	300 €

La prime exceptionnelle pouvoir d'achat est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent. Elle doit être versée avant le 30 juin 2024.

**Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure, il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'autoriser l'attribution de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents du syndicat dans les conditions exposées ci-dessus avant le 30 juin 2024 ;**
- **D'autoriser le Président à prendre les arrêtés individuels correspondants ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.**

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DES AGENTS

### DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS : DÉPLACEMENT, REPAS

**Concernant le remboursement des frais kilométriques** : L'agent autorisé à utiliser son véhicule pour les besoins du service, est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté au niveau national.

**Concernant le remboursement des frais de repas et d'hébergement** : Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté au niveau national.

Pour rappel, les taux des indemnités de mission prévues par décret sont les suivants :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	PARIS
Hébergement (petit déjeuner inclus)	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage pourront être appliquées, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

**Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de :**

- **Retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,**
- **Retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais d'hébergement et de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond fixé par arrêté ;**
- **Revaloriser automatiquement les montants plafonds exposés pour rappel dans la présente délibération dans la limite des modifications réglementaires qui seraient apportées ;**
- **D'autoriser le Président à procéder au paiement de ces remboursements.**



# 6

- 
- COMPTÉ RENDU  
DES DÉCISIONS  
DU BUREAU  
SYNDICAL
-

# COMPTRE-RENDU DE DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 30 JUIN 2023

**Liste complémentaire N°2 Programmation 2023** des communes rurales dites « C » : 19 opérations pour 1 132 500 € ;

**Photovoltaïque** : Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une centrale photovoltaïque – Flancourt Crescy en Roumois ;

**Photovoltaïque au sol** : Convention partenariale Le Manoir Sur Seine / ASE / SIEGE 27 ;

**Photovoltaïque** : Demande de subvention auprès de la Région – « Appel à projets photovoltaïque » ;

**Méthanisation** : Contribution au financement de l'étude d'injection pour un projet sur la commune d'Ecardenville la Campagne ;

**Rénovation bâtementaire** : Convention d'accompagnement pour valoriser les certificats d'économie d'énergie ;

**Hydrogène** : Renouvellement de la convention avec Transdev pour l'avitaillement d'un car Hydrogène.

-

# COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2023

-

**Liste complémentaire N°3 Programmation 2023** des communes rurales dites « C » : 2 opérations supplémentaires pour 9 000 € ;

**Rénovation bâtementaire** : Convention d'accompagnement pour valoriser les certificats d'économie d'énergie ;

**Compte-rendu d'activités 2022 gaz**

**Compte-rendu d'activités 2022 ENEDIS / EDF**



7

-  
**INFORMATIONS  
DIVERSES**  
-

# GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Le SIEGE acquiert pour lui-même et plus de 250 collectivités locales environ 100 GWh d'électricité par an.

	Prix moyen 2021 en €/MWh*	Prix moyen 2022 en €/MWh*	Prix moyen 2023 en €/MWh*
Bâtiments > 36 kVA	52,13€	100,71€	154,45€
Bâtiments ≤ 36 kVA	Non intégré au marché	110,02€	158,36€
Eclairage Public	51,39€	83,18€	166,52€

\* Prix calculé selon la moyenne des tranches horosaisonnnières (sauf Eclairage Public), figurant en Hors Toutes Taxes et tarifs d'acheminement, hors coût du mécanisme de capacité.

## MARCHÉS 2024/2025 :

Marchés attribués en mai 2023 dans un contexte de stabilisation des tarifs aux niveaux constatés :

- **Lot 1 et 2 (bâtiments)** attribués à EDF – Prix révisables en 2024 – Connus fin 2023 (selon guichet ARENH).
- **Lot 3 (éclairage public)** attribué à TOTAL DIRECT ENERGIE :
  - 2024 : Prix fixes à 166 €/MWH (= à 2023)
  - 2025 : Prix fixes à 120 €/MWH

## ADHÉSIONS DU GROUPEMENT :

- Relance d'un accord-cadre 2026/2030 début 2024 ;
- Possibilité d'adhésion de nouvelles collectivités (mailing réalisé en septembre) ;
- Pour tout renseignement : [achat.energie@siege27.fr](mailto:achat.energie@siege27.fr)



# LES MARCHES PUBLICS LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS EN 2023

## Marchés de Travaux

### Travaux de clôtures

Marché de travaux à bon de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 €HT, soit 20 000 € HT par lot

L1 Secteurs de Beuzeville, Quillebeuf sur Seine, Pont-Audemer, Montfort sur Risle, Routot, Bourgtheroulde, Corneilles, St Georges du Vièvre, Thiberville, Brionne, Beaumont le Roger, Bernay, Broglie, Mesnil en Ouche

**COMPAGNIE NORMANDIE  
DES CLOTURES**

L2 Secteurs de Conches en Ouche, Mesnils sur Iton, Rugles, Breteuil, Verneuil sur Avre, St André de l'Eure, Nonancourt

**COMPAGNIE NORMANDIE  
DES CLOTURES**

L3 Secteurs d'Amfreville St Amand, Le Neubourg, Evreux, Vernon, Louviers

**COMPAGNIE NORMANDIE  
DES CLOTURES**

L4 Secteurs des Andelys, Gaillon, Gisors, Vexin sur Epte, Fleury sur Andelle, Lyons la Foret, Etrépagny

**COMPAGNIE NORMANDIE  
DES CLOTURES**

### Réalisation de travaux de forages dirigés

Accord-cadre et marchés subséquents sans engagement minimum de montants ou de quantités et avec un maximum fixe en montant à 500 000 €, conformément à l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique

**HURE CANALISATIONS**

### Réalisation d'une installation photovoltaïque en toiture à Miserey

Marché public de travaux sans minimum avec un maximum en montant fixé à 100 000 €

**AVENEL**

# LES MARCHES PUBLICS LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS EN 2023

## Marchés de Services

### Maîtrise d'Œuvre pour l'installation d'une Chaudière Bois et réseaux associés pour des bâtiments communaux de la commune de Longchamp

Marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. R 2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique), sans minimum et avec un maximum fixé en montant à 25 000 € HT

**MWAH**

### Maîtrise d'œuvre pour l'installation de chaudières bois et réseaux associés pour des bâtiments communaux dans le département de l'Eure

Marché public de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, sans minimum et avec un maximum fixé en montant à 90 000 € HT, soit 40 000 € HT pour le lot 1 et 50 000 € HT pour le lot 2

L1 Mairie, école, cantine, salle des fêtes, bibliothèque, logement de la commune de Notre-Dame-de-l'Isle

**BERIN**

L2 Ecoles, gymnase, cantine, bâtiment des Services Techniques, future salle polyvalente, centre de loisirs de la commune d'Alizay

**Groupement BERIN  
architecte RICCI**

### Réalisation d'études de faisabilité pour la mise en œuvre de chaufferies bois – énergie

Marché de prestations intellectuelles, passé selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, sans minimum et avec un maximum fixé en montant à 50 000 € HT pour chacun des lots

L1 CA Evreux Portes de Normandie, CC du Pays de Conches en Ouche, CC Interco Normandie Sud Eure

**CEDEN**

L2 CC Roumois Seine, CC du Pays de Honfleur-Beuzeville (sauf communes hors du département de l'Eure), CC de Pont-Audemer Val de Risle, CC Lieuvain Pays d'Auge, CC Intercom Bernay Terres de Normandie, CC du Plateau du Neubourg

**CEDEN**

L3 CA Seine-Eure, CA Seine Normandie Agglomération, CC de Lyons Andelle, CC du Vexin Normand

**CEDEN**

# LES MARCHES PUBLICS LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS EN 2023

## Marchés de Services

### Exploitation, maintenance, supervision et fourniture en hydrogène des stations d'avitaillement du département de l'Eure

Marché sans minimum et avec un maximum fixé en montant par lot : lot 1 = 1 000 000 €, lot 2 = 500 000 €

L1 Maintenance et supervision des stations SH1 et SH2	<b>Groupement ATAWAY / ENGIE SOLUTIONS</b>
L2 Approvisionnement en hydrogène des stations SH1 et SH2	<b>AIR LIQUIDE</b>

### Exploitation, maintenance et supervision d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Accord-cadre de services à bons de commande art. R2162-2 et 2162-13, 14 du Code de la Commande Publique sans minimum, avec un maximum fixé en montant à 800 000 € HT

**SGA MOBILITY**

### Maintenance des installations d'éclairage public dans le département de l'Eure

Accord-cadre de services à bons de commande art. R2162-2 à R2162-4 et L2125-1 du Code de la Commande Publique sans minimum, avec un maximum fixé en montant par lot : L1 = 800 000 €, L2 = 960 000 €, L3 = 760 000 € ; L4 = 720 000 €, L5 = 560 000 € ; L6 = 680 000 €

L1 Secteurs de Verneuil d'Avre et d'Iton, Mesnil sur Iton, St André de l'Eure	<b>LEBRUN MARIE</b>
L2 Secteurs de Louviers, Les Andelys, Gisors, Vernon	<b>BLONDEL ELECTRICITE</b>
L3 Secteurs de Brionne et Le Neubourg	<b>BLONDEL ELECTRICITE</b>
L4 Secteurs de Pont-Audemer et Bourg-Achard	<b>BLONDEL ELECTRICITE</b>
L5 Secteurs de Bernay et Mesnils en Ouche	<b>TEAM RESEAUX</b>
L6 Secteurs d'Evreux, Conches en Ouche et Pacy sur Eure	<b>TEAM RESEAUX</b>

# LES MARCHÉS PUBLICS

LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS EN 2023

## Marchés de Fournitures

### Fourniture de matériels informatiques et accessoires

Marché à bons de commande (art. R2162-4-2° et R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique) et à lots, sans minimum, avec un maximum fixé en montant pour chacun des lots : L1 = 45 000 €, L2 = 15 000 €, L3 = 3 000 € et L4 = 10 000 €

L1 Ordinateurs portables et stations d'accueil et sacoches de transport	<b>MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION</b>
L2 Tablettes numériques et accessoires	<b>ARATICE</b>
L3 Station de travail « développeur »	<b>SANS SUITE</b>
L4 Petits matériels informatiques	<b>SANS SUITE</b>



CODE D'ACCÈS 041946

Retrouvez votre syndicat sur



En vous abonnant au SIEGE 27 sur PanneauPocket, restez informé des prochains grands rendez-vous du Syndicat ! (Comité Syndicaux, Débat d'Orientations Budgétaires etc.)

## COMMENT S'ABONNER ?

1

Téléchargez gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en cherchant **PanneauPocket** sur AppStore, Playstore ou AppGallery

2

Ouvrez **PanneauPocket** et recherchez **SIEGE 27** Sélectionnez et entrez le code **041946**

3

Cliquez sur le cœur situé en haut à droite de votre écran pour ajouter le **SIEGE 27** à vos favoris

4

Félicitations, vous recevrez désormais les informations du syndicat !

Application gratuite et 100% anonyme !

-  
**PROCHAINS  
RENDEZ-VOUS**  
-

**Samedi 1<sup>er</sup> juin 2024**

Comité syndical | *CADRAN – Evreux*

**Vendredi 08 novembre 2024**

Débat d'Orientations Budgétaires | *Cinéma Pathé Gaumont – Evreux*

**Samedi 23 novembre 2024**

Comité syndical | *CADRAN – Evreux*



À BIENTÔT



12 Rue Concorde, 27930 Guichainville  
tel. 02 32 39 82 00 | [siege27-direction@siege27.fr](mailto:siege27-direction@siege27.fr)

**SIEGE27.FR**